



REGLEMENT DU CONCOURS CA D'OR

EDITION 2019

Organisé du 23/04/2019 au 12/06/2019

Article 1- Organisateur

Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Association de type Loi 1901 – parution JORF du 23.09.2006, dont le siège social est situé au 12 place de la Résistance, CS20067, 38041 Grenoble cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro SIREN 517 571 345, organise un concours dénommé « CA d'OR Edition 2019 », ci-après le « concours »,

Article 2 – Objet du concours

Le challenge des CA d'OR est un concours visant à soutenir et à valoriser des Projets innovants (activité, services, produits) qui créent une dynamique économique en faveur du territoire, dans un des 4 domaines suivants :

- Technologie
- Services
- Commerce et artisanat
- Agroalimentaire & Agriculture

Article 3 – Dates

- Le concours débutera le 23 avril 2019 et se clôturera le 12 juin 2019 (date limite de dépôt des candidatures).
- La sélection des candidats par les Caisses Locales se fera à compter de l'ouverture des candidatures et s'achèvera le 12 juillet 2019.
- Le jury se réunira pour désigner les lauréats au cours du mois d'octobre 2019.
- La remise des prix se fera en novembre 2019 lors d'une cérémonie en présence des élus de Caisses locales et des partenaires du Crédit Agricole. Des internautes seront invités de même que les proches des lauréats et candidats de l'édition 2019.

Article 4 – Conditions de participation

- Le candidat est un professionnel à titre individuel ou une structure professionnelle (personne morale de droit privé)
- Le candidat est déjà Client à titre professionnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes préalablement à son inscription au concours CA D'OR
- Le porteur de projet ou le projet doit avoir un lien économique avec le territoire Sud Rhône Alpes
- Le candidat à titre individuel ou le représentant légal de la structure professionnelle ne doit pas être éligible à l'Appel à Projets Jeunes.

Ne peuvent être candidat aux CA d'OR :

- Les structures portées par les Présidents de Caisse locale ou les Membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale **en fonction** (toutefois un Administrateur de Caisse locale pourra être candidat)
- Les clients à titre particulier,
- Les jeunes de moins de 30 ans lors du dépôt de candidature éligibles à l'Appel à Projets jeunes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- Les associations,
- Les structures franchisées,
- Un projet déjà présenté au jury
- Et tout projet à but religieux ou politique, contraire aux lois, portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs

Article 5 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

- Le projet doit permettre une dynamique locale, économique ou sociétale sur le territoire. L'activité en lice doit déjà être lancée et être viable.
- Le concours est réservé aux professionnels définis à l'article 4 du présent règlement.
- Les candidats seront affectés à une catégorie par les organisateurs afin d'assurer la cohérence des candidats dans chaque catégorie
- Les inscriptions se feront exclusivement par Internet, sur une page web dédiée du site www.ca-sudrhonealpes.fr/cador.html. Le candidat doit compléter le formulaire d'inscription et joindre les documents demandés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.
 - Le formulaire comprendra (tous les champs suivis d'un astérisque sont obligatoires)
 - Le nom, Le statut de l'entreprise*

Si profil « professionnel à titre individuel »

Coordonnées du candidat :

- Nom* :
- Prénom* :
- Date de naissance*
- Adresse postale*
- Téléphone (fixe ou portable)*
- J'accepte de recevoir des SMS à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
- Adresse e-mail* :
- J'accepte de recevoir des e-mails à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
- Site Internet
- Je suis client de l'agence de*
- N° de compte*

Si profil « entreprise »

Informations sur l'entreprise :

- Dénomination de l'entreprise*
- Adresse postale*
- Site Internet
- **Coche** : Entreprise cliente de l'agence*
- **OU à cocher** : Entreprise cliente du Centre d'Affaires de*

- N° de compte de l'entreprise*

Coordonnées du représentant légal de l'entreprise :

- Nom* :
- Prénom* :
- Date de naissance*
- Téléphone (fixe ou portable)*

- J'accepte de recevoir des SMS à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
- Adresse e-mail*
- J'accepte de recevoir des e-mails à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON

- Une synthèse de sa candidature pour mise en ligne sur notre site (10 lignes / 150 mots environ) *
- Comment a-t-il connu le concours ?

- Les pièces jointes obligatoires*
 - Un extrait Kbis (de moins de 3 mois)
 - Une étude de marché (préalable au démarrage de l'activité)
 - Une autorisation de fixation, reproduction et diffusion de son image signée par le candidat
 - Au moins une photo haute définition représentant le candidat, son activité et ses réalisations
 - Une présentation pour le jury sur format PowerPoint - 10 pages maximum (modèle à compléter par le candidat)

Article 6 – Catégorisation et dotations du concours

Le concours comporte quatre catégories :

- « Technologie »
- « Services »
- « Commerce et artisanat »
- « Agroalimentaire-Agriculture ».

Un lauréat est désigné dans chaque catégorie.

Un prix correspondant à un chèque de 1500€ est attribué à chaque lauréat, soit 4 prix pour un total de 6000€. Par ailleurs, lors des délibérations, le jury a la possibilité de désigner un 5^{ème} lauréat, hors catégorie, qui sera Prix Spécial du Jury. Un prix correspondant à un chèque de 1500€ sera remis à ce lauréat.

De plus, chaque lauréat repartira avec un trophée à l'effigie des CA d'OR.

Un même lauréat ne pourra pas cumuler plusieurs prix.

Article 7 – Pré-sélection des candidats par les caisses locales

Après validation de la candidature sur la page web dédiée, chaque dossier sera transmis pour étude à la Caisse locale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dont dépend le porteur de projet. Tout dossier de candidature incomplet ne pourra être étudié.

Une Caisse locale ne pourra présenter qu'un seul candidat par édition toutes catégories confondues. Elle organise la sélection à son niveau si plusieurs candidats se présentent sur son territoire en tenant compte des critères suivants : la nature de l'activité, du rayonnement local, du développement économique et l'innovation. A cet effet, un PV sera dressé afin de noter les dossiers sur ces différents critères.

Au total, 30 candidats sélectionnés (maxi) par les Caisses locales seront présentés au jury final.

Les candidats éliminés en phase de pré-sélection par les Caisses locales pourront soumettre leur projet l'année suivante avec un dossier de candidature actualisé.

Article 8 – Sélection finale des lauréats par le Jury

Le jury se tiendra en octobre 2019.

Il est composé de membres issus de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, de représentants des chambres consulaires de nos trois départements (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) et de représentants de plates-formes d'initiatives locales de notre territoire. Il est présidé par le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou de l'un de ces vice-Présidents.

Le jury sera composé de :

- 10 élus Crédit Agricole SRA : 4 Administrateurs Caisse Régionale SRA et 6 élus Caisses locales
- 4 collaborateurs Crédit Agricole SRA
- 9 représentants issus des Chambres consulaires, soit un représentant par structure départementale
- 2 représentants de Plates-Formes initiatives Locales
- 1 ou 2 lauréats parmi les lauréats de l'édition précédente pourront être également invités au jury

Le Jury déterminera un lauréat par catégorie et pourra accorder un Prix spécial supplémentaire. Après échanges, s'appuyant sur les votes de ses membres et sur les qualités inhérentes au projet, avec l'objectif de soutenir son développement et mettre en avant l'innovation présentée, il désignera le lauréat parmi les 2 candidats ayant le plus de votes.

La désignation des lauréats sera entérinée par écrit et visée par le Président du Jury.

Les candidats éliminés en phase de « sélection finale par le jury » ne pourront pas soumettre leur projet l'année suivante.

Article 9 – Communication sur les projets

Les éléments de présentation des candidats seront en tout ou partie utilisés pour présenter le projet sur la page Internet dédiée aux CA d'OR sur le site du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (description du projet, photos...).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se réserve le droit de relecture et corrections du texte de présentation avant publication en ligne, sans en modifier le sens.

Les candidats autorisent le mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du concours uniquement sur supports écrits ou le site internet : www.ca-sudrhonealpes.fr, sur une période d'un an, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation

Par ailleurs, les lauréats bénéficieront d'une forte action de communication sur leur projet tout au long de l'année suivant leur désignation notamment sur le site Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la page Facebook dédiée et lors de l'Assemblée Générale ou autre temps fort de la Caisse locale.

Article 10 – Information des lauréats

Suite au jury tenu en octobre 2019, les lauréats seront contactés par la Caisse locale dont ils dépendent, par téléphone. A cette occasion, un rendez-vous sera pris pour organiser un reportage vidéo sur leur projet. Ils recevront un e-mail de confirmation.

Article 11 – Remise des prix

La remise des prix s'effectue lors de la cérémonie de remise en novembre 2019 où tous les candidats seront invités.

Une présentation des lauréats sera réalisée en assemblée générale de Caisse locale afin d'assurer une meilleure couverture médiatique de l'événement sur le territoire et auprès de nos sociétaires.

Un relais d'information sur Internet sera fait sur le site de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et sur les moyens multimédia. (Réseaux sociaux, écrans agences...)

Aucun prix reçu dans le cadre du présent concours ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Le lauréat ne pouvant se rendre à la cérémonie de remise de prix dispose d'un délai d'un mois pour récupérer son prix. Les prix qui ne pourront pas être remis aux lauréats pour des raisons non imputables à l'organisateur ne pourront pas être réclamés à l'organisateur et resteront la propriété de ce dernier.

Article 12 – Responsabilité de l’organisateur

L’association Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se réserve le droit d’écourter, de modifier ou d’annuler le concours si les circonstances l’exigent (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comme rendant impossible l’exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). A ce titre et en tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Par ailleurs, le candidat assure au Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur le projet qu’il présente au concours CA d’Or. Le participant déclare et garantit que le projet n’est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation pure et simple, entière et totale du présent règlement et l’interprétation qui pourrait en être faite par l’organisateur.

Le règlement complet du présent concours est à disposition gratuitement et sur simple demande auprès du service mutualisme, mutualisme@ca-sudrhonealpes.fr et sur notre site des CA d’OR : www.ca-sudrhonealpes.fr/cador.html.

Article 15 – Données personnelles

La communication des données à caractère personnel indiquée par un astérisque sur le formulaire est obligatoire. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas vous permettre de vous inscrire au concours « CA D’OR ».

Les données à caractère personnel recueillies par le Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l’objet d’un traitement automatisé ou non par le Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, responsable de traitement, pour les finalités **suivantes** :

- **Gestion des candidatures**
- **Communication sur les projets des lauréats et des candidats**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, en tant que sous-traitant du Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pourra être destinataire des données à caractère personnel collectées.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée de deux ans **à compter du dépôt du dossier de candidature.**

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par le Mécénat ou par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit agricole Sud Rhône Alpes Responsable des Données Personnelles - 12 place de la Résistance - CS20067 - 38041 Grenoble cedex 9 ; dpo@ca-sudrhonealpes.fr . Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous êtes informé(e)s que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de proposer, selon les cas, certains produits ou services.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

Article 16 - Litiges

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 31/01/2020 (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passée cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Grenoble.